

## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2  
1<sup>er</sup> juin 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS AUX TERMES DU PROTOCOLE DE CARTAGENA LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DES SES HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉUNIONS

1. Le Comité chargé du respect des obligations a tenu deux réunions pendant la période intersessions qui a suivi la cinquième réunion des Parties au Protocole, sa huitième réunion du 5 au 7 octobre 2011 et sa neuvième réunion du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, au siège du Secrétariat à Montréal, au Canada. Le présent document est un rapport de synthèse des délibérations et des conclusions de ces deux réunions.

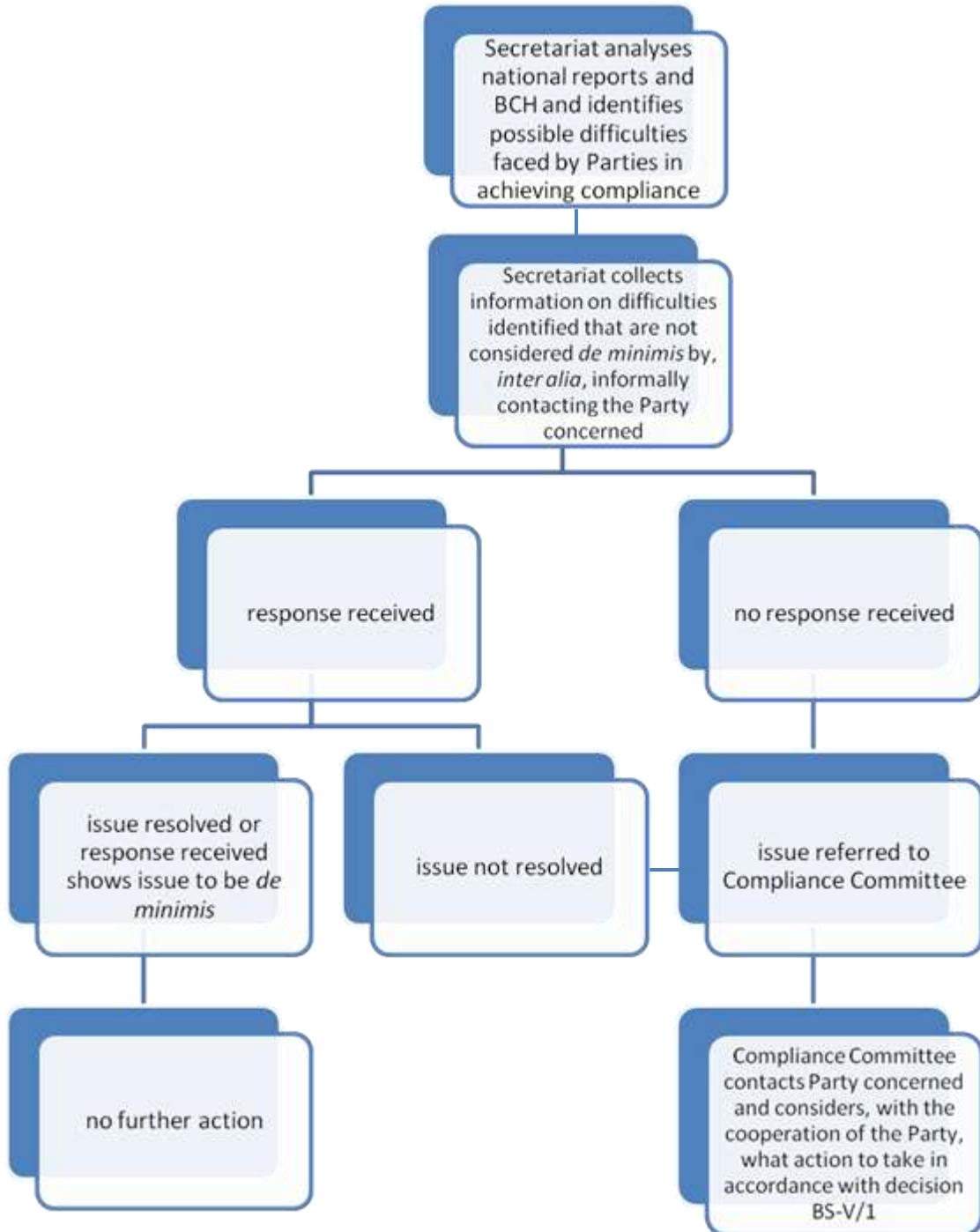
2. A sa huitième réunion, le Comité a examiné, entre autres, les résultats de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole tels qu'ils ont trait au respect des obligations et au Comité chargé du respect des obligations.

3. Le Comité a décidé d'adopter la procédure décrite dans la figure 1 ci-dessous pour guider ses fonctions dans le contexte de la décision BS-V/1. Suivant cette procédure, afin d'identifier toute difficulté susceptible d'empêcher une Partie de respecter ses obligations, le Secrétariat :

- a) Examinera les rapports nationaux pour leur cohérence et leur exhaustivité ;
- b) Examinera les informations contenues dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; et
- c) Identifiera les cas de non-présentation de rapports nationaux et contactera la Partie concernée de manière informelle à moins qu'il s'agisse d'un cas *de minimis*. S'il ne reçoit pas de réponse, le Secrétariat reporterà la question au Comité de respect des obligations pour examen. S'il reçoit une réponse et que la question est soit résolue, soit considérée comme étant *de minimis*, aucune action ne sera nécessaire. Si la question n'est pas résolue, elle sera portée devant le Comité. Tout examen d'une question par le Comité sera entrepris avec la coopération de la Partie concernée, conformément au paragraphe 2 de la décision BS-V/1.

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

/...

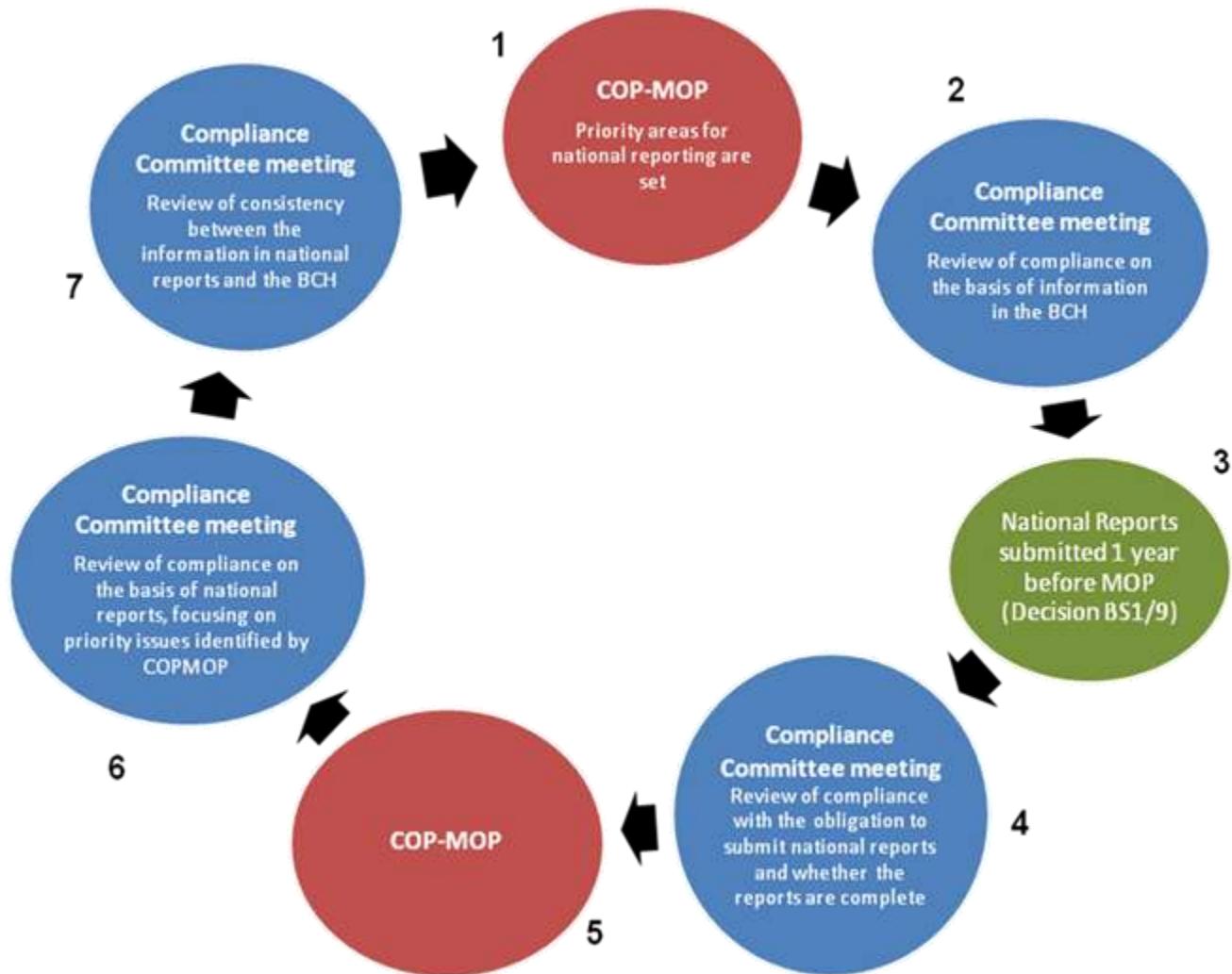
**Figure 1. Procédure destinée à guider les fonctions dans le contexte de la décision BS-V/1**

/...

4. Il a aussi été décidé que le Comité développera, y compris au cas par cas, et maintiendra à l'étude les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter efficacement les questions relatives au respect des obligations et les difficultés éprouvées par les Parties.

5. Le Comité a également décidé d'adopter l'organisation des travaux présentée dans la figure 2 ci-dessous, compte tenu du cycle quadriennal des rapports et des priorités établies par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

**Figure 2. Organisation des travaux**



6. Le Comité a reconnu qu'il doit traiter toute question relative au respect des obligations qui pourrait survenir dans le contexte de la décision BS-V/1. Cependant, les ressources étant limitées, il a décidé de structurer les étapes et le programme de son examen des questions comme indiqué dans l'organisation des travaux ci-dessus. Les membres du Comité ont noté en outre que l'augmentation potentielle du nombre de cas dont le Comité pourrait être saisi à l'avenir pourrait avoir des répercussions sur les ressources à sa disposition et à celle du Secrétariat.

7. Il a été noté que cette organisation des travaux a pour objet de compléter tout plan de travail ou arrangement existant pour l'examen de points spécifiques par le Comité.

8. Conformément à l'organisation des travaux convenue, le Comité s'est penché à sa neuvième réunion sur la situation du respect des obligations en matière d'établissement des rapports nationaux, notamment :

- a) Le taux de communication de rapports ;

/...

b) L'exhaustivité des rapports (nombre de rapports dans lesquels les questions relatives aux obligations des Parties en vertu du Protocole sont restées sans réponse) ;

c) Des renseignements sur les Parties qui n'ont pas remis de rapport national (intérimaire, premier et deuxième) avant la fin de 2011.

9. A cet égard, le Comité a noté :

a) Le taux élevé de présentation des deuxièmes rapports nationaux ;

b) La contribution des ressources financières mises à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial au taux élevé de remise de rapports et l'importance de maintenir un tel appui à l'avenir ;

c) Dix-sept Parties n'ont cependant toujours pas présenté de rapports, à savoir les Bahamas, la Barbade, Belize, la Géorgie, la Grèce, le Luxembourg, les Îles Marshall, Monténégro, Nauru, le Nicaragua, Oman, le Pakistan, les Palaos, le Paraguay, le Suriname, Trinité-et-Tobago et le Turkménistan ;

d) Le nombre relativement petit de Parties sans obligation de présenter de rapport national intérimaire ou de premier ou deuxième rapport national et l'ont fait, à savoir les Bahamas, le Luxembourg, les Îles Marshall, Nauru, le Nicaragua, Oman et le Paraguay ;

e) Les travaux effectués par le Secrétariat, notamment dans le cadre des ateliers régionaux, pour rappeler aux Parties la nécessité de remettre leurs rapports nationaux et pour les informer des possibilités d'assistance à leur disposition pour s'acquitter de cette obligation.

f) L'appui technique et autre destiné à aider les Parties à établir leurs rapports nationaux qui pourrait être obtenu éventuellement par le biais d'organisations régionales et sous-régionales telles que l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que l'aide bilatérale fournie par les pays qui ont de l'expérience dans l'établissement de leurs propres rapports nationaux, et l'emploi du fichier d'experts en matière de prévention des risques biotechnologiques ;

g) Le caractère incomplet de certains deuxièmes rapports nationaux où des questions concernant le respect des obligations aux termes du Protocole sont restées sans réponse.

10. Le Comité a également :

a) Accueilli avec satisfaction les travaux effectués par le Secrétariat, notamment dans le cadre des ateliers régionaux, pour rappeler aux Parties la nécessité de présenter leurs rapports nationaux et pour les informer des possibilités d'assistance à leur disposition pour s'acquitter de cette obligation, et encouragé celui-ci à continuer cette pratique pour l'établissement des rapports nationaux à venir sous réserve des ressources disponibles ;

b) Prié le Secrétariat de contacter les Parties qui n'ont pas à ce jour présenté de rapport national intérimaire ou de premier ou deuxième rapport national et n'ont répondu à aucun rappel, leur demandant instamment de compléter le format de rapport pour le deuxième rapport national, ainsi qu'une explication de la situation qui pourrait les avoir empêchées de remettre des rapports nationaux et leur offrant la possibilité de demander au Comité de fournir les conseils ou l'assistance dont elles ont besoin, selon qu'il convient.

c) Convenu :

i) D'envoyer une lettre aux Parties qui n'ont pas à ce jour présenté de rapport national intérimaire ou de premier ou deuxième rapport national et n'ont répondu à aucun rappel leur demandant instamment de compléter le format de rapport pour deuxième rapport national, ainsi qu'une explication de la situation qui pourrait les avoir empêchées de communiquer des rapports nationaux et leur

offrant la possibilité de demander au Comité de fournir les conseils ou l'assistance dont elles ont besoin, selon qu'il convient ;

- ii) du contenu de la lettre et demandé au président de l'adresser aux Parties concernées ;
- d) prié le Secrétariat de contacter les Parties mentionnées au paragraphe 9 c) ci-dessus en vue de :
  - i) obtenir des renseignements sur les difficultés qui auraient pu les empêcher de présenter un rapport et offrir l'assistance nécessaire ;
  - ii) leur rappeler de remettre leur rapport sans plus tarder.

11. Au titre du point permanent d'un examen des questions générales liées au respect des obligations, le Comité a examiné certaines lacunes dans le respect des obligations des Parties aux termes du Protocole identifiées dans l'analyse des informations recueillies dans les deuxièmes rapports nationaux. Celles-ci sont les suivantes :

- a) L'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à l'application des dispositions du Protocole ;
- b) L'obligation d'échanger l'information en la mettant à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;
- c) L'obligation de promouvoir la sensibilisation et la participation du public.

12. A cet égard, le Comité a noté :

- a) La nécessité que le Comité examine plus en détail le respect de l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à l'application des dispositions du Protocole ;
- b) Le chevauchement de la fonction du Comité chargé du respect des obligations dans le contexte des questions générales de respect des obligations et du procédé de la deuxième évaluation dans le contexte de la décision BS-V/15.

13. Le Comité a demandé au Secrétariat de continuer à se tenir en rapport avec les Parties qui n'ont pas fourni d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou dont les informations communiquées sont incomplètes, de les encourager à mettre à jour et compléter les informations qu'elles sont tenues de mettre à la disposition du Centre d'échange et de rendre compte au Comité des résultats de ces efforts.

14. Le Comité a retenu les recommandations qui figurent à l'annexe du présent document pour examen et adoption, selon qu'il conviendra, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa sixième réunion.

15. Le texte intégral des rapports du Comité sur les travaux de ses huitième et neuvième réunions ainsi que les documents de chaque réunion peuvent être consultés sur le site web du Secrétariat aux adresses suivantes :

- <http://www.cbd.int/doc/?meeting=BSCC-08>; et
- <http://www.cbd.int/doc/?meeting=BSCC-09>.

*Annexe*

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS À LA  
SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES  
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES<sup>1</sup>**

Le Comité chargé du respect des obligations recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques décide, à sa sixième réunion, de :

*Respect des obligations*

1. *Décider* d'examiner à titre prioritaire le respect de l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à l'application des dispositions du Protocole, conformément au Plan stratégique adopté en vertu de la décision BS-V/16, qui identifie la mise en place de cadres opérationnels pour la prévention des risques biotechnologiques comme domaine hautement prioritaire ;

2. *Demander* aux Parties qui n'ont pas encore mis en place de cadre de prévention des risques biotechnologiques opérationnels de fournir des renseignements sur les difficultés qu'elles éprouvent à cet égard, ainsi que les plans et la chronologie qu'elles envisagent, le cas échéant, pour prendre les mesures nécessaires ;

3. *Prier* le Secrétaire exécutif de rassembler les informations communiquées par les Parties visées au paragraphe 2 ci-dessus et de les présenter au Comité chargé du respect des obligations pour examen et action appropriée ;

4. *Rappeler* aux Parties qui ont des difficultés à prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à l'application des dispositions du Protocole qu'elles peuvent présenter au Comité chargé du respect des obligations une communication à ce sujet afin d'obtenir son assistance à cet égard ;

5. *Inviter de nouveau* les Parties à faire usage du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés qui figure dans l'annexe de la décision BS-V/13, afin de faciliter le respect de leurs obligations d'encourager la sensibilisation et la participation du public conformément à l'article 23 du Protocole ;

*Suivi et établissement des rapports*

6. *Se féliciter* du fait que 144<sup>2</sup> des 161 Parties qui ont l'obligation de faire rapport ont présenté leur deuxième rapport national ;

7. *Accueillir avec satisfaction* l'appui financier mis à la disposition des Parties admissibles par le Fonds pour l'environnement mondial pour l'élaboration et la présentation de leur deuxième rapport national et reconnaître que cet appui a contribué au taux élevé de présentation de rapports ;

8. *Noter* que sept Parties n'ont remis aucun rapport et ne se sont donc pas acquittées de leur obligation de faire rapport en vertu de l'article 33 du Protocole et des décisions connexes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;

---

<sup>1</sup> Conformément à la pratique adoptée aux réunions antérieures de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les recommandations peuvent être renvoyées aux points pertinents à l'ordre du jour au titre desquels leur examen serait plus approprié.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente le nombre de Parties qui avaient présenté leur rapport national au 1<sup>er</sup> juin 2012. Ce chiffre et ceux qui figurent aux paragraphes 8, 9 et 10 et pourraient être mis à jour si d'autres rapports nationaux sont présentés avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

9. *Noter également* que 10 autres Parties n'ont pas encore remis leur deuxième rapport national ;

10. *Prier* les 17 Parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport national de le faire le plus tôt possible en utilisant le format de rapport pour le deuxième rapport national qui figure à l'annexe de la décision BS-V/14 et de répondre à toutes les questions, étant donné que les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux servent de valeurs de référence pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Protocole ;

11. *Prier instamment* les Parties qui n'ont pas encore fourni de réponses à toutes les questions obligatoires du deuxième rapport national de coopérer avec le Secrétariat pour compléter leur deuxième rapport national le plus tôt possible ;

12. *Rappeler* aux Parties le paragraphe 2 de la décision BS-V/14 dans lequel la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole invite les Parties qui remettent leur rapport national pour la première fois à utiliser le format de rapport pour l'établissement de leur deuxième rapport national et décide que toutes les Parties devraient employer ce format avant d'utiliser tout format de rapport simplifié qui pourrait être adopté à l'avenir ;

13. *Encourager* les Parties à étudier et utiliser, selon qu'il convient : i) les ressources techniques et autres disponibles dans les arrangements bilatéraux, régionaux et sous-régionaux existants, ii) des experts du fichier d'experts en matière de prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter l'établissement et la présentation de leurs rapports nationaux ;

14. *Prier* le Secrétariat d'aider les Parties à établir leur troisième rapport national en organisant des ateliers en fonction des fonds disponibles ;

#### *Mécanisme de financement et ressources financières*

15. *Recommander* à la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial en ce qui concerne le soutien apporté à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de prier instamment le Fonds pour l'environnement mondial de dégager promptement des ressources financières pour les Parties admissibles, afin de faciliter la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de prendre des dispositions spécifiques à cet effet dans le cadre de la cinquième reconstitution ;

#### *Evaluation et examen*

16. *Décider* que la préparation de la troisième évaluation et examen du Protocole doit tenir compte des expériences des Parties en ce qui concerne le respect des obligations que leur impose le Protocole, y compris la présentation des rapports nationaux, et des contributions du Comité chargé du respect des obligations, entre autres.

17. *Prier* le Comité chargé du respect des obligations d'évaluer, à la lumière des conclusions et de la recommandation du groupe spécial d'experts techniques sur la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, l'état de l'application du Protocole en guise de contribution à la troisième évaluation de l'efficacité de la réalisation de son objectif conformément à l'article 35 du Protocole.

-----